



## 2<sup>nd</sup>e GT et 1<sup>ère</sup> générale à procédure spécifique

### SECTIONS INTERNATIONALES allemande, anglaise, espagnole, italienne, polonaise et russe

#### Etablissement concerné :

BAS-RHIN Lycée International Les Pontonniers STRASBOURG

#### Public concerné :

Les sections internationales scolarisent ensemble des enfants de familles étrangères installées en France, des enfants binationaux, des enfants français ayant effectué une partie de leur scolarité dans un pays où est parlée la langue de la section ou, plus généralement, attestant d'un niveau suffisant dans cette langue. (site Eduscol)

Elles s'adressent à des élèves étrangers ou français motivés, ayant un bon niveau dans la langue demandée et capable **de s'adapter à une charge de travail supplémentaire**, avec une attention particulière accordée aux élèves locuteurs natifs ou de culture bilingue.

Les sections internationales ont un double objectif :

- « [...] permettre à des élèves étrangers et à des élèves français d'acquérir ensemble une formation impliquant l'utilisation progressive d'une langue étrangère dans certaines disciplines. » (article D. 421-131 du code de l'éducation) ;
- « [...] faciliter l'intégration et l'accueil d'élèves étrangers dans le système éducatif français et [...] former des élèves français à la pratique approfondie d'une langue étrangère, en particulier par l'utilisation de cette langue dans certaines disciplines. » (article D. 421-132 du code de l'éducation)

#### Condition d'admission des élèves dans une 2<sup>nd</sup>e GT section internationale :

Réf. : arrêté du 20 décembre 2018 relatif aux sections internationales de lycée

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/12/20/MENE1821439A/jo/texte>

Au vu d'un dossier de candidature délivré par l'établissement d'accueil et d'un examen écrit et oral, l'admission est prononcée par le directeur académique des services de l'Éducation nationale (IA-DASEN) sur proposition du proviseur du lycée international.

1. Le dossier de candidature doit permettre de vérifier les conditions suivantes :
  - pour les élèves étrangers, attester d'une connaissance suffisante de la langue de la section et du français.
  - pour les élèves français, être issus d'une section internationale de collège ou avoir effectué tout ou partie de leur scolarité dans un pays où est parlée la langue de la section ou attester d'un niveau suffisant dans la langue de la section.
2. L'examen doit permettre de vérifier les conditions suivantes :
  - pour les élèves étrangers, la connaissance du français (une épreuve écrite et une épreuve orale - positionnement)
  - pour les élèves français, l'aptitude à suivre les enseignements dispensés en langue étrangère (une épreuve écrite d'une heure environ et une épreuve orale de 10 à 15 mn).
  - ✓ Précision pour la section internationale anglaise : Les élèves sont répartis dans un des deux niveaux suivants, correspondant à leurs besoins et à leur niveau de compétence : Advanced English ou English National.
3. La famille doit formuler le vœu « 2<sup>nd</sup>e internationale » lors de la demande d'admission en 2<sup>nd</sup>e GT effectuée par Téléservice affectation pour les élèves scolarisés en France et sur dossier papier spécifique pour ceux qui n'y ont pas accès.



NOTA BENE : En fonction des conditions sanitaires, cette procédure peut être remplacée par une admission sur dossier.  
Les candidat-e-s seront informés en temps voulu de la mise en place de ces conditions exceptionnelles.

### **Candidature en 1ère générale ou terminale :**

Il n'y a pas d'admission en 1ère ou terminale Section internationale, sauf si l'élève suit déjà le cursus Section internationale dans un autre établissement.

Toutefois une intégration en 1<sup>ère</sup> peut être envisagée très exceptionnellement : contacter l'établissement.

### **Scolarité**

Les sections internationales allient programmes français et programmes étrangers ; à ce titre elles favorisent l'ouverture internationale.

Elles associent les services d'enseignants français et étrangers. Ces derniers interviennent dans leur langue d'origine pour des enseignements spécifiques en histoire, géographie et littérature du pays concerné.

Les enseignements sont dispensés conformément aux programmes en vigueur dans les classes considérées, avec deux enseignements spécifiques :

- 4h minimum d'histoire-géographie. Cet enseignement remplace l'enseignement normal d'histoire-géographie ; 2 heures minimum sont enseignées dans la langue de la section
- 4h minimum de langue et littérature, en langue de la section, dispensées en supplément de l'horaire de LVA.

### **Cas particulier des élèves de la section anglaise**

- English National: pour les locuteurs natifs ou quasi-natifs qui visent des examens Britanniques ou Américains, l'IGCSE et l'Option Internationale du Baccalauréat (OIB). Le programme inclut l'étude intensive d'œuvres littéraires, et est une excellente préparation aux études universitaires.
- Advanced English: pour les élèves qui ne sont pas locuteurs natifs mais qui ont atteint un niveau de compétence et de motivation satisfaisants. Les cours sont axés sur l'acquisition de compétences langagières, mais les élèves doivent également être capables d'étudier des textes littéraires et historiques

	English National English National <i>Littérature</i>	<i>Histoire</i>	<i>Géographie</i>
<b>Seconde IGCSE</b>	4h/semaine	2h/semaine	2h/semaine
<b>Première OIB</b>	4h/semaine	2h/semaine	2h/semaine
<b>Terminale OIB</b>	6h/semaine	2.5h/semaine	2.5h/semaine
<b>Préparation à l'OIB</b>			

	Advanced English <i>Langue et Littérature</i> <i>Histoire en anglais</i>		
<b>Seconde</b>	4h/semaine	2h/semaine	
<b>Première</b>	4h/semaine	1h/semaine	(civilisation)
<b>Terminale</b>	3h/semaine	/	
<b>Préparation, au bac avec LVA anglais</b>			

### **Examen et diplôme : option internationale du baccalauréat**

L'article 9 de l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif aux sections internationales de lycée

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/12/20/MENE1821439A/jo/texte>

prévoit les nouvelles modalités concernant le baccalauréat OIB, notamment :

- Les candidats à l'option internationale du baccalauréat général ne sont pas autorisés à passer, au titre de l'enseignement de spécialité Langues, littératures et cultures étrangères, une épreuve de langue dans la langue de leur section.
- Les épreuves communes de contrôle continu de langue vivante A sont remplacées par une évaluation spécifique de contrôle continu de langue vivante A qui porte sur la langue, la littérature et la civilisation du ou des pays où est parlée la langue de la section internationale.
- Les épreuves de contrôle continu sont adaptées en fonction la DNL (discipline non linguistique enseignée dans la langue de la spécialité) enseignée dans la section.

### **Reconnaissance de l'examen**

- l'OIB allemande a la particularité de valoir Abitur en Allemagne.
- l'OIB espagnole dispense de la Selectividad en Espagne. Les élèves peuvent demander le diplôme du Bachillerato
- l'OIB anglais est équivalente aux A'levels en Grande Bretagne.



Hormis ces trois situations, la reconnaissance de l'OIB reste à l'appréciation des services de l'éducation de chaque pays sollicité.

**Calendrier des candidatures en 2<sup>nd</sup>e GT section internationale** : (vérifier le calendrier précis du guide des procédures de l'année en cours auprès de votre établissement)

- **Du 15 décembre 2020 au 25 janvier 2021** : pré-inscription en ligne – sur le site du lycée international <http://www.lyc-sections-internationales-strasbourg.ac-strasbourg.fr> - à l'examen d'aptitude, à effectuer, soit en s'adressant au collège d'origine dans l'académie de Strasbourg, soit, pour les cas particuliers, en contactant le lycée, à l'adresse [secretariat.eleves.lips@ac-strasbourg.fr](mailto:secretariat.eleves.lips@ac-strasbourg.fr) . Cette pré-inscription entraîne l'envoi par mail d'un dossier à compléter.
  - **12 février 2021** : date limite du retour des dossiers d'inscription à l'examen d'aptitude au lycée international.
  - **Du 8 au 26 mars 2021** : passation des tests d'aptitude écrits et oraux.
  - Les familles sont averties **fin mai** de l'avis d'aptitude qui est porté à la candidature de leur enfant : apte ou non apte.
  - **Entre le 3 mai et le 31 mai, demande d'admission** : lorsque les élèves sont déclarés aptes, les familles doivent formuler le vœu « 2<sup>nd</sup>e GT internationale » lors de la demande d'admission en 2<sup>nd</sup>e GT dans Téléservice Affectation, ou sur le dossier papier transmis à la DSDEN du Bas-Rhin, pour les familles n'ayant pas accès à Téléservice.
  - **Le 30 Juin** : l'affectation est prononcée fin juin par l'IA-DASEN en fonction du classement aux tests d'aptitude et des capacités d'accueil. Elle est conditionnée par l'obtention de la décision du passage en 2<sup>nd</sup>e GT dans le collège d'origine. Les familles des élèves affectés sont invitées à inscrire leur enfant sur Téléservice Inscription dans les jours qui suivent la réception de la notification.
- ✓ **Si l'élève ne réside pas dans l'académie de Strasbourg**, il est nécessaire de joindre, à la demande d'inscription à l'examen d'aptitude, une attestation de mutation de son représentant légal ou une attestation sur l'honneur de son arrivée prochaine dans l'académie.  
ATTENTION : pour ensuite formuler la **demande d'admission**, la famille doit non seulement avoir obtenu l'avis d'aptitude, mais aussi fournir à la DSDEN, au plus tard début juin, un justificatif de domicile dans l'académie, La demande d'admission est effectuée directement sur Téléservice Affectation ou par l'envoi d'un dossier papier, transmis à la DSDEN du Bas-Rhin, pour les familles n'ayant pas accès à Téléservice.
- ✓ **Si l'élève est scolarisé dans un établissement ne relevant pas du système français** : la famille doit en sus OBLIGATOIREMENT contacter le C.I.O. (Centre d'information et d'orientation) dès l'arrivée de l'élève dans l'académie, afin de faire une demande d'admission dans le système français. Les bulletins doivent être fournis, ou à défaut l'évaluation finale de l'année antérieure et les évaluations intermédiaires de l'année en cours. Une session complémentaire d'examen d'aptitude est organisée fin aout exclusivement pour les familles arrivant tardivement en France

**Rappel général** : Tout élève souhaitant être admis dans une formation soumise à procédure spécifique doit obligatoirement avoir transmis son dossier au lycée d'accueil dans les délais impartis. A défaut, son vœu est refusé par la commission d'affectation.